



Activités minières 2002 Supplément

**Relevé annuel des dépenses d'exploration minière,
de mise en valeur du gîte, d'aménagement du
complexe minier, d'immobilisations et de réparations**

Date limite de réception:

Retournez le questionnaire avant le 14 février 2003.

Confidentiel une fois rempli

If you prefer this questionnaire in english,
please check or call

CORRIGER SI NÉCESSAIRE, L'INFORMATION PRÉ-IMPRIMÉE EN UTILISANT LES BOÎTES CORRESPONDANTES CI-DESSOUS

(écrire en majuscules ou dactylographier)

Activité - Lieu visé: _____

Personne à contacter par la poste: _____

Titre: _____

Adresse: _____

Raison sociale: _____

Code postal (ZIP Code) _____

Nom commercial: _____

Numéro de téléphone: _____ Poste _____

Numéro de télécopieur: _____

Courriel: _____

Type de propriété: _____
(Voir directive A, dans le Guide)

Vous devez déclarer les dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002.

CONFIDENTIALITÉ

"La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise (institution ou personne) sans que celle-ci en ait donnée l'autorisation par écrit au préalable. Les données déclarées sur ce questionnaire resteront confidentielles, elles serviront exclusivement à des fins statistiques et elles seront publiées seulement de façon agrégée. Les dispositions de la Loi sur la statistique qui traitent de la confidentialité ne sont modifiées d'aucune façon par la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi."

LÉGALITÉ

Cette déclaration est exigée en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19, de la Loi instituant le Ministère des Ressources Naturelles et la loi visant l'exploration minière et/ou la statistique de chaque province. Les résultats du relevé sont donc communiqués aux organismes suivants et l'utilisation des données est régie par ces lois.

RÉSERVÉ À STATISTIQUE CANADA

Courriel Vérif. Corr. A.

CE RELEVÉ ANNUEL EST ENTREPRIS CONJOINTEMENT PAR STATISTIQUE CANADA ET LES MINISTÈRES FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX MENTIONNÉS CI-APRÈS.



POUR REMPLIR LE QUESTIONNAIRE, VEUILLEZ VOUS REPORTER AU GUIDE

1. ENTREPRISES EN PARTICIPATION *:
(Voir le Guide de déclaration, directives générales 2)

(a) Votre déclaration vise-t-elle une entreprise en participation?
1 Oui 2 Non

(b) Si oui, votre déclaration vise-t-elle l'ensemble de l'entreprise?
1 Oui 2 Non

(c) Donnez la liste des autres participants et leur degré de participation.

_____%
_____%
_____%

2. CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE:

(a) L'entreprise a-t-elle changé de propriétaire en 2002?
1 Oui 2 Non

(b) Si l'entreprise a été vendue en 2002, indiquez le nom et l'adresse du propriétaire actuel

Nom: _____
Adresse: _____

(c) Si l'entreprise a été achetée en 2002, indiquez le nom et l'adresse de l'ancien propriétaire

Nom: _____
Adresse: _____

3. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX:

(a) Principal genre d'opération minière visée par la déclaration _____

(b) Lieu visé par la déclaration _____

(c) La raison sociale de l'entreprise _____

**SECTION 1: DÉPENSES D'EXPLORATION, DE MISE EN VALEUR DU GÎTE ET D'AMÉNAGEMENT DU COMPLEXE MINIER 2002
(DÉPENSES COURANTES ET EN CAPITAL)**

DÉPENSES D'EXPLORATION ET MISE EN VALEUR DU GÎTE - HORS D'UN SITE MINIER						
Zone minière et/ou terrain	Dépenses pour travaux physiques et levées sur le terrain	Locations à bail et autres dépenses foncières	Dépenses d'administration et frais généraux à la mine	Dépenses du siège social dans la province où l'exploration a lieu	Totaux	
(1)	\$ (2)	\$ (3)	\$ (4)	\$ (5)	\$ (6)	
1.1						
1.2 TOTAUX	125	126	127	128	129	CASE A

DÉPENSES D'EXPLORATION ET MISE EN VALEUR DU GÎTE - SUR UN SITE MINIER						
Zone minière et/ou terrain	Dépenses pour travaux physiques et levées sur le terrain	Locations à bail et autres dépenses foncières	Dépenses d'administration et frais généraux à la mine	Dépenses du siège social dans la province où l'exploration a lieu	Totaux	
(1)	\$ (2)	\$ (3)	\$ (4)	\$ (5)	\$ (6)	
1.3						
1.4 TOTAUX	154	155	156	157	158	CASE B

AMÉNAGEMENT DU COMPLEXE MINIER						
Zone minière et/ou terrain	Dépenses pour travaux physiques et levées sur le terrain	Locations à bail et autres dépenses foncières	Dépenses d'administration et frais généraux à la mine	Dépenses du siège social dans la province où l'exploration a lieu	Totaux	
(1)	\$ (2)	\$ (3)	\$ (4)	\$ (5)	\$ (6)	
1.5						
1.6 TOTAUX	183	184	185	186	187	CASE C

SECTION 2: DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET EN RÉPARATIONS* 2002

	(Indiquez tous les montants en dollars (\$) canadiens)				
	DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS			Dépenses non-capitalisées pour la réparation et l'entretien *	Aliénation/ vente d'immobilisations * (Coût d'immobilisations accumulées) *
	Immobilisations neuves Rénovation Réfection * (inclure les immobilisations usagées importées)	Achat d'immobilisations usagées Canadiennes *	Total des dépenses en immobilisations (colonnes 1 + 2)		
\$ (1)	\$ (2)	\$ (3)	\$ (4)	\$ (5)	
2.1 Terrains et droits miniers*	100	XXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXX	861
2.2 Construction résidentielle*	101	102	XXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXX	103
2.3 Construction non résidentielle** (inclure location à autrui)	104	105	106	CASE D	107
2.4 Matériel et outillage** (inclure location à autrui)	109	110	111	CASE E	112

** La case D doit évaluer le total de la section D, colonne 8, lignes 18.1.1 et 18.1.1.1, la case E doit évaluer le total des lignes 18.1.2 et 18.1.2.1 et; les cases 107 et 112 doivent évaluer respectivement les lignes 18.2.1 et 18.2.2 du formulaire MIN-EX4R de Ressources Naturelles Canada. La case D doit inclure aussi les composants des structures des travaux dans la roche mais, les travaux dans la roche doivent être rapportés aux lignes 14.10, 14.11, 14.12 ou 14.13 du formulaire MIN-EX4R.

SECTION 4: CHANGEMENTS DES PLANS DE DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS *

À partir des dépenses déclarées précédemment dans les Estimations provisoires pour 2002	Construction non résidentielle Case D	Matériel et outillage Case E
	(Cochez la case appropriée)	
4.1 Plans abandonnés (indéfiniment)	(701) <input type="checkbox"/>	(702) <input type="checkbox"/>
4.2 Plans reportés à une(des) année(s) ultérieure(s)	(705) <input type="checkbox"/>	(706) <input type="checkbox"/>
4.3 Réduction de l'envergure du(des) projet(s) planifié(s)	(709) <input type="checkbox"/>	(710) <input type="checkbox"/>
4.4 Augmentation de l'envergure du(des) projet(s) planifié(s)	(713) <input type="checkbox"/>	(714) <input type="checkbox"/>
4.5 Introduction d'un(de) projet(s) additionnel(s) dans les plans actuels	(717) <input type="checkbox"/>	(718) <input type="checkbox"/>
4.6 Projet(s) en avance par rapport au calendrier établi, ou terminé(s)	(721) <input type="checkbox"/>	(722) <input type="checkbox"/>
4.7 Projet(s) en retard par rapport au calendrier établi	(725) <input type="checkbox"/>	(726) <input type="checkbox"/>
4.8 Meilleure information ou procédures de déclarations révisées	(729) <input type="checkbox"/>	(730) <input type="checkbox"/>
4.9 Autre(s) _____	(733) <input type="checkbox"/>	(734) <input type="checkbox"/>

SECTION 5: UTILISATION DE LA CAPACITÉ

5.1 En 2002, à quel pourcentage de la capacité, fonctionnait cette mine? 849 %
 On définit la capacité comme la production maximum possible dans des conditions normales. En ce qui concerne ces dernières, veuillez suivre les pratiques d'exploitation de la compagnie en matière d'utilisation des installations de production, des heures supplémentaires, du travail en équipes, des congés etc. Si une de vos installations permet de substituer un produit à un autre, utiliser un ensemble de produits à la capacité qui se rapproche le plus par sa composition de votre production de 2002.

5.2 Si cette mine ne fonctionnait pas à sa pleine capacité en 2002, quelle en était la principale raison? (S'il vous plaît, cochez la case appropriée)

insuffisance de commandes (850) <input type="checkbox"/>	fermeture temporaire de la mine (rénovation, bris d'équipement, etc.) (854) <input type="checkbox"/>
insuffisance de main d'oeuvre disponible (851) <input type="checkbox"/>	démarrage d'une nouvelle installation (855) <input type="checkbox"/>
manque de matières brutes ou de fournitures (852) <input type="checkbox"/>	surplus de stocks en main de produits finis (856) <input type="checkbox"/>
grève ou autre arrêt de travail (853) <input type="checkbox"/>	autres raisons (veuillez préciser) _____ (857) <input type="checkbox"/>

5.3 Si cette mine fonctionnait à plus de sa capacité en 2002, quelle en était la principale raison? (S'il vous plaît, cochez la case appropriée)

demande accrue pour les produits (858) <input type="checkbox"/>	autres raisons (veuillez préciser) _____ (860) <input type="checkbox"/>
les stocks en main de produits finis étaient insuffisants (859) <input type="checkbox"/>	

Combien de temps fut nécessaire pour compiler les données et remplir ce questionnaire? 098 h. 099 min.

UTILISATION DES DONNÉES FOURNIES:

Les données recueillies par les enquêtes sur les immobilisations et les réparations paraissent dans les publications "Investissements privés et publics au Canada – no 61-205 au catalogue" et "Dépenses en immobilisations par type d'actif – no 61-223 au catalogue". Ces publications permettent à des analystes d'évaluer les emplois directs ou indirects, achat de matériaux et de services que peuvent créer les dépenses engagées pour de nouvelles immobilisations ou l'entretien de celles qui existent (capacité de production), et ce, pour chaque année, branche d'activité, province et territoire. La présentation des totaux publiés protège la confidentialité des données conformément à la Loi sur la statistique.

ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX SUR LE PARTAGE DES RENSEIGNEMENTS:

Afin d'éviter tout chevauchement d'enquêtes et de diminuer le fardeau de réponse, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de renseignements pour cette enquête:

En vertu de l'article 11 de la Loi sur la statistique, avec les bureaux de la statistique de Terre-Neuve et Labrador, Nouvelle-Écosse, Nouveau Brunswick, Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique. Statistique Canada adhère à l'entente en vertu de l'article 11 avec les bureaux provinciaux de la statistique qui ont des lois de la statistique semblables à la loi fédérale. Ces bureaux provinciaux ont l'autorité de recueillir cette information et ont les mêmes normes de confidentialité et de pénalités pour divulgation d'information confidentielle que la loi sur la statistique fédérale;

En vertu de l'article 12 de la Loi sur la statistique, avec le "Newfoundland and Labrador Department of Mines and Energy", le "Prince Edward Island Department of the Provincial Treasury", le Ministère des Ressources Naturelles de la Nouvelle-Écosse, le Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles du Nouveau-Brunswick, le "Ontario Ministry of Northern Development and Mines", le "Manitoba Industry, Trade and Mines", le "Saskatchewan Department of Energy and Mines" (voir plus bas), le "British Columbia Ministry of Employment and Investment", le "Northwest Territories Bureau of Statistics", le "Nunavut Bureau of Statistics", le "Yukon Bureau of Statistics" et Ressources Naturelles Canada. Les ententes avec ces agences exigent qu'elles gardent toute information confidentielle et qu'elles s'en servent seulement à des fins statistiques et de recherche. En vertu de l'article 12, les répondants peuvent s'opposer au partage de leurs renseignements avec ces agences en signifiant le refus par écrit au statisticien en chef du Canada et en envoyant la lettre de refus et le questionnaire dûment rempli dans l'enveloppe de retour ci-inclus.

En conformité avec l'entente en vertu de l'article 12 avec le "Saskatchewan Department of Energy and Mines", Statistique Canada recueille l'information pour elle-même en vertu de la Loi sur la statistique et pour le "Saskatchewan Department of Energy and Mines" conformément à "The Mineral Resources Act (Saskatchewan)". En ce cas, les répondants ne peuvent refuser de partager leur information puisque la partie à l'entente est autorisée par la loi à exiger les répondants à fournir l'information.

Nom de la personne responsable de la déclaration (écrire en majuscules ou dactylographier)	Poste officiel	Date de la déclaration		
		jour	mois	année
Adresse (si elle est différente de l'adresse postale)	Numéro de téléphone	Numéro de télécopieur		

